

Orientation**3/4****CLAP****FICHE N° 66 i****Version : 4****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Ensemble

Marquage CE

Evaluation de la conformité

Chaudière

Générateur

Référence directive :

Article 3 § 2.1- 97/23/CE

Annexe I § 5- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**08/11/1999****Accepté par le CLAP :****08/11/1999****Sujet :** Ensemble - Chaudières**Question :**

Quelle doit être l'étendue minimale de l'ensemble "chaudière" qui doit faire l'objet d'une évaluation de la conformité globale au titre de l'article 3 § 2.1 ?

Réponse :

L'ensemble doit comprendre au moins la chaudière, constituée de l'ensemble des parties sous pression, depuis la tubulure d'entrée d'eau d'alimentation (incluant la robinetterie d'entrée) jusqu'à et y compris le collecteur de sortie de la vapeur ou de l'eau surchauffée (incluant la robinetterie de sortie ; ou si elle n'existe pas, la première soudure bout à bout ou bride en aval du collecteur de sortie). Cela inclut tous les économiseurs, les surchauffeurs et les tuyauteries de liaison qui peuvent être exposés à un risque de surchauffe et ne sont pas aptes à être isolés de l'installation principale par interposition d'un robinet de sectionnement. Sont également inclus les accessoires de sécurité associés et les tuyauteries reliées à la chaudière telles que purges, évent de surchauffe, etc. jusqu'à et y compris le premier robinet d'isolement rencontré sur la ligne de tuyauterie à l'aval de la chaudière.

NOTE 1 : Cette définition de la chaudière est basée sur le projet prEN 12952-1:1997 et est en conformité avec l'annexe I § 5 de la directive.

NOTE 2 : Cela correspond à la définition MINIMALE de l'ensemble.

NOTE 3 : Les surchauffeurs, resurchauffeurs, économiseurs et tuyauteries de liaison INDEPENDANTS ne font pas partie de cet ensemble minimum. Ils peuvent recevoir un marquage CE séparé ou être intégrés dans l'ensemble si le fabricant le souhaite.

NOTE 4 : Le poste d'eau et la préparation du combustible ne font pas partie de cet ensemble minimum. Ils peuvent recevoir un marquage CE séparé ou être intégrés dans l'ensemble si le fabricant le souhaite.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 3/4 (08/11/99) et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004